

N° 2024/65

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société SBTP de Vendin les Béthune pour des travaux de réparation infrastructure télécoms existante

### **ARRETE**

#### Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **09/09/2024 au 15/11/2024 au niveau de la D99 – avenue Pierre Crétin** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

#### Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

#### Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SBTP.

#### Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30/08/2024



Le Maire,

André DESMEDT